

UFR de MEDECINE d'AMIENS

DEPARTEMENT de MEDECINE GENERALE

Maîtrise de Stage pour les EXTERNES (étudiants de 2^{ème} cycle des études médicales)

Renseignements utiles concernant la Faculté de Médecine d'AMIENS

1. La candidature des médecins généralistes à exercice particulier (MEP) ne sont pas retenues car la mission des UFR (Unité de Formation et de Recherche) de Médecine est de former des professionnels selon un modèle qui réunit un large consensus parmi la collectivité et la communauté médicale.
2. Le Conseil du Département de l'UFR d'AMIENS exige, **pour accueillir des externes**, une expérience de **1 année d'exercice de la médecine générale** (qui doit être la part majoritaire de l'exercice lui-même), en conformité avec les critères établis le 23 mai 1992 par l'union européenne des médecins omnipraticiens (l'UFEMO).
3. L'agrément est initialement prononcé pour 1 année, puis renouvelé tous les 5 ans. (sous réserve des attestations de formations pédagogiques et médicales continues).
4. En l'absence de structure officielle capable d'attester de l'entretien de la compétence en médecine générale, il est demandé au Maître de Stage, de fournir **les attestations de sa participation régulière à des actions de formation** médicale continue.
5. La formation pédagogique des Maîtres de Stage n'est pas un préalable exigé lors de la demande d'agrément initiale. Par contre, l'agrément en qualité de Maître de stage vous engage à:
 - **Suivre un module initial de formation** sur les modalités pratiques des stages dans notre UFR, avant d'accueillir votre premier externe.
 - Justifier **tous les 5 ans**, de votre participation à **3 actions de formation pédagogique**. Ces formations seront exigées pour le renouvellement de votre agrément.